

**Décision
concernant les jeux automatiques Magic Fruits, Magic Hot, Fenix Play,
Magic Fruits 4, Crazy Cash, Vegas Hot, Always Stars,
Funny (Mixed) Fruits, Fruit Game, Fruit Mania, Hot Party,
Lucky Princess, Blue Power, Book of Ra, Golden Jackie, Magic Target,
Simply Platinum, Five Reels, Simply Seven, Sizzling Hot,
American Poker et Roulette présents sur la plateforme
de jeu Sterk Vegas**

*La Commission fédérale des maisons de jeu
a décidé en date du 26 février 2014:*

1. Les jeux automatiques Magic Fruits 4, Crazy Cash, Always Stars, Funny (Mixed) Fruits, Fruit Game, Lucky Princess, Blue Power, Book of Ra, Golden Jackie, Simply Platinum, Five Reels, Simply Seven, Sizzling Hot et American Poker, ainsi que tous les jeux de facture identique, sont qualifiés d'appareils à sous servant aux jeux de hasard au sens de l'art. 3, al. 2, LMJ, dont l'exploitation est interdite en dehors des maisons de jeu bénéficiant d'une concession.
2. La qualification des jeux automatiques Magic Fruits, Magic Hot, Fenix Play, Vegas Hot, Fruit Mania, Hot Party, Magic Target et Roulette est devenue sans objet suite à la décision 532-002/02 du 2 octobre 2013 ayant déjà qualifié ces derniers d'appareils à sous servant aux jeux de hasard au sens de l'art. 3, al. 2, LMJ.
3. Hüseyin Tasdere, Osman Aykut Tasdere, Ibrahim Karakus, Abdulakim Idrizi, Aziz Bostan, Naser Ramadani et Mahmut Cayir sont condamnés à supporter leur part des frais de procédure par 2696 francs 40 chacun. Ils répondent solidairement de la totalité des frais de procédure qui se montent à 18 874 francs 80.
4. Un éventuel recours contre les ch. 1 et 2 de la présente décision n'aura pas d'effet suspensif, conformément à l'art. 55 PA.
5. Cette décision est communiquée aux cantons et publiée dans la Feuille fédérale.
6. Notification à:
 - Hüseyin Tasdere, Luggwegstrasse 14, 8048 Zürich
 - Osman Aykut Tasdere, Hünenbergstrasse 19A, 6330 Cham
 - Ibrahim Karakus, Bildstrasse 15, 9030 Abtwil
 - Abdulakim Idrizi, Winkelriedstrasse 18, 3018 Bern
 - Aziz Bostan, Effingerstrasse 82, 4058 Basel
 - Naser Ramadani, Sagmattstrasse 14, 4710 Balsthal
 - Mahmut Cayir, Lindenstrasse 24, 8307 Effretikon

Il peut être interjeté recours contre la présente décision dans les 30 jours dès sa notification, en s'adressant par écrit au Tribunal administratif fédéral, Case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens

de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire; celui-ci doit y joindre l'expédition de la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains (art. 52, al. 1, PA).

11 mars 2014

Commission fédérale des maisons de jeu